

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

COMMUNE DE POIROUX

Numéro de dossier : 16V2026

ARRETE DE VOIRIE PARKING FOLIE DE FINFARINE CHEMIN DES ECOLIERS

LE MAIRE DE POIROUX,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 relatifs aux pouvoirs des Maires en matière de circulation,

VU le code de la route et notamment des articles R.411-3 à R.411-8,

VU la demande en date du 11 mars 2026 de TECHNIROUTE/REPAROUTE, 15 Les Gâts, 86500 SAULGÉ,
CONSIDERANT que la réalisation de réparations ponctuelles de chaussée nécessite une réglementation,

ARRETE

ARTICLE 1

Entre le 24 mars et le 03 avril 2026, le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux sus-désignés, sur le parking de la Folie de Finfarine, chemin des Ecoliers, comme indiqué sur le plan fourni avec la demande.

ARTICLE 2

La signalisation règlementaire est mise en place et entretenue sous la responsabilité de :

TECHNIROUTE/REPAROUTE – 15 Les Gâts – 86500 SAULGÉ

Tél : 05 49 91 90 62 – courriel : adj-exploit@techniroute.fr

Le bénéficiaire s'assure de la signalisation conformément aux règles en vigueur, aux abords de la zone d'intervention et pour la pré signalisation.

Les accès riverains, publics et privés, sont maintenus.

ARTICLE 3

Toute dégradation de la voie publique est à la charge de la société. Tout dommage causé au domaine public doit être réparé qualitativement à l'identique par la société.

ARTICLE 4

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire et vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient en résulter.

ARTICLE 5

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6

Le Maire et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est adressée au demandeur.

POIROUX, le 17 mars 2026

P.O Le Maire Annie RENOUF
Francis CHUSSEAU, 1^{er} adjoint

